Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-265600700-20261016-D202647-DE

INZINZAC LOCHRIST
Centre Communal d'Action Sociale

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS

Conseil d'administration du 16 octobre 2026

Délibération n°2026/47

L'an deux mil vingt-six, le 16 octobre à dix-huit heures,
Le conseil d'administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la résidence de PEN ER PRAT sous la **Présidence de Jérôme MEUNIER - Président du C.C.A.S**

Date de convocation : **06 octobre 2026**
Nombre de Membres :
- En exercice : **11**
- Présents : **06**
- A donné un pouvoir : **03**
- Votants : **09**

Présents Jérôme MEUNIER, Nathalie DOUCET, Gaëlle CHESNEL, Catherine LE TOULLEC, Marie-Luce BARDON, Dominique LE RUYET

A donné un pouvoir Céline LE GOFF a donné pouvoir à Nathalie DOUCET
Patricia LE TORTOREC a donné pouvoir à Gaëlle CHESNEL
Delphine DANIEL a donné pouvoir à Dominique LE RUYET

Absent excusé Ghislaine CISSOU, Gisèle LE MAGUERESSE
Absent

Et en présence la directrice du CCAS, Ghislaine SIOHAN, secrétaire de séance.

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Modification du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte de fonctions, sujétions et de l'engagement du professionnel) suite au reclassement de la fonction de médecin coordonnateur de l'EHPAD au sein du groupe de fonction GF1.D

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L 712-1 et L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu la délibération du 27 août 2024 mettant à jour le RIFSEEP ;
Vu la commission Finances-RH en date du 28/09/26 ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-265600700-20261016-D202647-DE

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 /10/26 ;
CONSIDERANT les groupes de fonctions et les critères d'attribution fixés ;
CONSIDERANT les modalités pratiques d'application du RIFSEEP ;
CONSIDERANT que les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;
CONSIDERANT la réévaluation de la fonction de médecin coordonnateur de l'EHPAD et la nécessité de rattacher cette fonction au groupe de fonctions GF1 du RIFSEEP ;
CONSIDERANT le niveau de responsabilité, d'expertise médicale et de coordination exercé par le médecin coordonnateur de l'EHPAD, justifiant son classement au sein du groupe de fonctions GF1 ;

Par conséquent, il apparaît nécessaire de faire évoluer le groupe de fonctions 1 de la manière suivante :

Groupe Fonctions		**Fonctions**	**Cadres d'emplois concernés**	**Montant IFSE plancher du groupe de fonctions**	**Montant IFSE plafond du groupe de fonctions**	**Montant CIA**
GF1	Direction générale, Direction de Pôle et/ou cadres à forte expertise	**Direction du CCAS et Médecin coordonnateur**	Cadres d'emplois des attachés territoriaux et des médecins territoriaux	11 400 €	15 000 €	200 €

ET de modifier le groupe de fonctions 2 en ce sens :

Groupe Fonctions		**Fonctions**	**Cadres d'emplois concernés**	**Montant IFSE plancher du groupe de fonctions**	**Montant IFSE plafond du groupe de fonctions**	**Montant CIA**
GF2	Responsable de service à fort encadrement et/ou cadres à forte expertise	**Directeur de l'EHPAD et Adjoint à la direction du CCAS et de l'EHPAD**	Cadres d'emplois des attachés territoriaux, des médecins et rédacteurs territoriaux	9 000 €	10 800 €	200 €

Le conseil d'administration décide :

- **DE MODIFIER** les groupes de fonctions GF1 et GF2 du RIFSEEP conformément aux tableaux ci-dessus à compter du 1er janvier 2027,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versé à l'agent concerné dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- **DE PREVOIR et D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-265600700-20261016-D202647-DE

Délibération prise à l'unanimité

Fait à Inzinzac-Lochrist, le 16/102026

Pour copie conforme,

Le Président du CCAS

Jérôme MEUNIER

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
INZINZAC LOCHRIST
56650

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-265600700-20261016-D202647-DE

